

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017**

Le lundi 27 novembre 2017, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 21 novembre 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LEPETIT, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivées en cours de séance :

Mme LUBIN-NOEL (à la délibération N° 17-17-229)

Mme NAHMIAS (à la délibération N° 17-17-230)

Sont parties en cours de séance :

Mme DUMAS (à la délibération N°17-17-247)

Mme GORDON-SCHOR (à la délibération N°17-17-241)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BENTAALLAH

M. DEBRÉ donne pouvoir à M. LAVAUD

Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à Mme PEYRICOT

M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme KUSTER donne pouvoir à M. BOULARD

M. LEDRAN donne pouvoir à M. BERTHAULT

M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE

Excusées :

Mme DELPECH

Mme JOHNSON

Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172017041)

II. Désignation du secrétaire de séance (172017039)

III. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 (172017040)

IV. Examen pour avis du projet suivant :

2017 DDCT 183 Charte parisienne de la participation citoyenne.

V. Communication

Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2018.

VI. Examen pour avis des projets suivants :

2017 DASCO 150 Caisse des Écoles (17^{ème}) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

2017 DASCO 170 Caisse des Écoles (17^{ème}) - Subvention 2018 (4 995 602 €) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

2017 DASCO 177 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les écoles d'arts BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ et les 12 lycées municipaux. Actualisation du forfait des prestations accessoires.

2017 DAE 124 Subvention (3 500 €) à l'association des commerçants du Village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2016 (17^{ème}).

2017 DAE 189 Subvention (5 000 €) à l'association de commerçants le Village de Lévis pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (17^{ème}).

2017 DAE 251 Subvention (8 300 €) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2017 (17^{ème}).

VII. Communications

2017 DEVE 181 Communication sur le lancement de l'appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés.

2017 DEVE 182 Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 sur le thème "Protection et Développement de la Biodiversité".

2017 DVD 126 Communication de l'avancement T3 Porte d'Asnières et T3 Porte Dauphine.

VIII. Examen pour avis des projets suivants :

2017 DVD 111 Prolongement du Tramway T3 à Porte Dauphine. Convention constitutive de groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication.

2017 DVD 123 Prolongement du Tramway T3 vers l'ouest. Schéma de principe, Avant Projet et mission d'assistance aux contrats de travaux.

2017 DLH 248 Réalisation 7, rue Lantiez (17ème) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 31 logements sociaux (16 PLA-I, et 15 PLUS) par la RIVP.
2017 DLH 306 Réalisation 62 rue Guy Môquet (17ème) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 13 logements sociaux (7 logements PLA-I et 6 logements PLUS) par Elogie-Siemp.
2017 DLH 307 Réalisation 6 rue Maria Deraismes (17ème) d'un programme d'acquisition réhabilitation de 16 logements sociaux (8 PLA-I et 8 PLUS) par Elogie-Siemp.
2017 DLH 315 Réalisation 12-14, rue Lacroix (17ème) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie par la RIVP.
2017 DLH 362 Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et les principes déterminant les compensations.
2017 DLH 401 Réalisation avenue de la Porte des Ternes (17e) d'un programme comportant 14 logements PLA-I et 14 logements PLUS dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement par l'Immobilière 3F.

IX. Vœux

V172017031 Vœu relatif au remplacement des points de vente illégaux par des points de vente légaux visant à la promotion des marchands de 4 saisons en collaboration avec les primeurs de quartiers.
V172017033 Vœu relatif aux dégradations liées à la manifestation Front Social du 18 novembre 2017.
V172017032 Vœu relatif à l'impact sanitaire des terrains de sport en gazon synthétique.
V172017034 Vœu relatif à l'insécurité de la placette Louis Loucheur.
V172017028 Vœu relatif à l'information et la consultation des élus sur l'évolution du site de l'hôpital Bichat.
V172017029 Vœu relatif à la sélection d'un certain nombre de centres sportifs, gymnases et courts de tennis, comme centres d'entraînement pour les Jeux Olympiques de 2024 et à leur rénovation.
V172017030 Vœu relatif aux stationnements irréguliers des vélos en partage libre.

X. Question orale

Q172017002 Question relative à l'action de dératissage menée dans le 17ème arrondissement depuis septembre dernier.

La séance est ouverte à 19 heures.

DELIBERATION N° 17-17-226

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172017041)

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 31 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-227

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172017039)

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 21 novembre 2017 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-228

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 (172017040)

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD indique que cinq vœux sont arrivés hors délai : quatre de la part de la majorité présidentielle et un de la part de la majorité d'arrondissement. Il rappelle que selon le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, les projets de vœux doivent être communiqués par voie électronique au Maire d'arrondissement le lundi précédent le Conseil d'arrondissement sans que ce délai puisse être inférieur à cinq jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement. M. BOULARD précise que dans le cadre du règlement intérieur, il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que les seuls projets de vœux portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du Conseil d'arrondissement prise lors de la procédure décrite à l'alinéa suivant :

« Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance. Le Conseil d'arrondissement statue sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition de la présidence de séance »

M. DUBUS remarque que les élus reçoivent des délibérations jusqu'au vendredi précédant le Conseil. Les élus ont par exemple reçu une délibération le jeudi soir précédant le conseil, à 22h32 très exactement, portant sur le tramway. Dans ces conditions, il est impossible de déposer de vœux rattachés à une des délibérations le lundi précédant le Conseil. C'est la raison pour laquelle ces vœux ont été déposés vendredi soir après avoir reçu cette délibération le jeudi soir. Il est impossible de procéder autrement dans ce cas-là.

M. BOULARD remercie M. DUBUS pour cette observation. Il reconnaît qu'eux-mêmes ont également eue cette difficulté. Cette délibération émanant de l'hôtel de Ville a été reçue trop tardivement par les élus. La majorité d'arrondissement avait aussi un projet de vœu. Malheureusement, le règlement intérieur ne permet pas d'accepter ces vœux. Il a demandé à ce qu'on étudie le report de l'examen de cette délibération envoyée le jeudi soir aux élus. Mais cela a été refusé, pour des raisons calendaires : Ile-de-France mobilité se réunit en effet mi-décembre sur le sujet du T3.

DELIBERATION N° 17-17-229

OBJET : La Charte parisienne de la participation citoyenne. 2017 DDCT 183

M. BOULARD propose aux élus de ne pas prendre part au vote sur cette délibération pour plusieurs raisons. Cette Charte parisienne de la participation citoyenne n'est qu'une opération de communication de l'Hôtel de Ville qui reprend un certain nombre de dispositifs existants et qui en délaisse d'autres. Il n'y a donc rien de nouveau ici. La Charte recommande de laisser les conseils de quartier déterminer leur ordre du jour, ce qui est déjà le cas dans le 17^{ème} arrondissement, mais visiblement ne semble pas être la pratique en vigueur dans les autres arrondissements. Les conseillers et maires d'arrondissement sont déjà l'interface naturelle entre les Parisiens et l'exécutif. Ils ont connaissance du terrain et des priorités, ce que les Parisiens reconnaissent. En voulant accroître la participation citoyenne, entre guillemets, l'exécutif diminue aussi par incidence le dispositif de concertation déjà existant. Il pense ici notamment au CICA. Se pose également comme question dans ce projet de délibération le caractère contraignant ou non de cette charte. Tout cela reste flou. Et si cette charte était obligatoire, cela équivaudrait à contourner le pouvoir des arrondissements, puisque l'ordre du jour pourrait être fixé par les Parisiens. Il s'agit donc d'un document de pur affichage.

M. LECOMTE-SWETCHINE indique partager une grande partie des remarques énoncées par le maire d'arrondissement. Il estime cela dommage, car cette charte aurait été une magnifique occasion de donner davantage de pouvoirs aux conseils de quartier. La majorité présidentielle du 17^{ème} ne cessera de le répéter : laisser ces conseils de quartier avec un budget si mince les prive d'un bon nombre de pouvoirs, et cela alors qu'une autre initiative majeure (le budget participatif) représente plusieurs millions d'euros. Malgré un certain nombre de réserves (celles formulées par la majorité d'arrondissement et celle qu'il vient de formuler et bien d'autres), la majorité présidentielle votera néanmoins cette délibération.

Mme LEPETIT n'imagine pas l'exécutif proposer une charte parisienne de la participation citoyenne sans qu'il n'y ait eu en amont une concertation et des réunions de travail avec les maires d'arrondissement. Et cela car les maires d'arrondissement ont en charge en particulier l'animation locale et la démocratie locale. Vu le contenu de cette charte, elle demande si des réunions de travail ont eu lieu et si des propositions et contre-propositions ont été énoncées dans ce cadre-là.

M. BOULARD répond que les élus n'ont pas été associés à ces réunions de travail. A sa connaissance, il n'y a donc pas eu de réunions sur le sujet de la charte. Il souligne que s'il y en avait eu, cela aurait sans doute été rappelé dans l'exposé des motifs (historique) comme cela est fait habituellement. Peut-être y en a-t-il eu, mais il n'en a pas été informé. Il ajoute que le point 5 de la charte est assez savoureux. Il porte sur la transparence et les contrats participatifs : « La Maire de Paris encourage les mairies d'arrondissement à les consulter sur les projets qu'elles impulsent ». Encore faut-il qu'elle s'applique ces principes à elle-même. Il évoque ici la fermeture des voies sur berges, la réduction d'une file rue Rivoli etc. La démocratie participative et citoyenne doit être appliquée au niveau parisien en premier lieu.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.21411 à L.21413

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'adoption de la charte parisienne de la participation citoyenne,

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 183 par lequel :

Article 1 : Le projet de charte parisienne de la participation citoyenne de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération est adopté.

La majorité du 17^{ème} n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 7 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 7

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication relative aux investissements d'intérêt local dans le cadre du budget 2018

M. LAVAUD indique que cette communication est relative aux investissements d'intérêt local, dans le cadre du budget 2018. Conformément à la délibération 2009 DDATC 112 relative à la mise en œuvre de la communication « Pour un meilleur service de proximité des Parisiens », le Maire d'arrondissement présente au Conseil d'arrondissement l'ensemble des travaux programmés dans chacune des enveloppes budgétaires avant la séance budgétaire du Conseil de Paris.

Cette délibération entend renforcer le processus de décentralisation et est à l'origine de la réforme des investissements d'intérêt local dits IIL

Ces IIL se composent de deux enveloppes non fongibles, l'une concernant les équipements de proximité et l'autre relative à l'espace public.

Ces IIL concernent des autorisations de programme inférieures à 1 million d'euros, dites AP de plan.

Leur champ d'application porte sur les équipements de proximité inscrits à l'inventaire des arrondissements (hormis les piscines, les ravalements, les installations thermiques et les travaux liés à l'accessibilité des personnes handicapées) et sur la voirie dite secondaire.

Le Maire d'arrondissement décide de l'affectation des crédits au sein de chaque enveloppe.

Les autres opérations d'investissements localisés (IL) font toujours l'objet d'un processus de discussion budgétaire entre l'Exécutif municipal et le Maire d'arrondissement.

Un document est joint à la délibération qui correspond à la notification des IIL 2018 du 17^{ème} tel que transmis par l'administration à la suite de la Conférence de Programmation des Equipements qui s'est tenue le 10 novembre 2017. Ce document donne les précisions direction par direction sur les équipements d'intérêt local (exemple : création d'une grande loge au Conservatoire Claude Debussy pour 150 000 €, réfection de la cour de l'Ecole Brochant pour 120 000 €, etc.). Chaque direction a son lot, que ce soit pour les équipements de proximité mais aussi pour l'espace public (exemple : réaménagement du square Paul Paray pour 475 000 €, aménagement urbain (environnement) rue du Général Lanrezac pour 208 000 € etc.).

Il ajoute que les autres opérations d'investissements localisés (IL) font l'objet d'un processus de discussions budgétaires entre l'exécutif municipal et le maire d'arrondissement. A l'issue de la Conférence de Programmation des Equipements du 10 novembre dernier, M. BOULARD a obtenu que soit pris en charge :

- Pour la Direction du Patrimoine et de l'Architecture : le ravalement des écoles maternelles Tapisseries et polyvalente Lecomte pour respectivement 90 000 € et 60 000 € ;
- Pour la Direction de la Jeunesse et des Sports : la rénovation des locaux du stade Paul Faber (vestiaire, sanitaires et locaux annexes) pour 200 000 € ;
- Pour la Direction des Espaces verts : le remplacement des modules du skate parc du Parc Martin Luther King pour 100 000 €.

Enfin, M. LAVAUD rappelle qu'il avait été annoncé que l'orgue du Conservatoire Debussy était refusé (valeur de 600 000 €). Or, finalement, le marché a été passé pour l'orgue en début d'année ; il est donc déjà en construction. Il remarque le gros problème de reporting au niveau de la mairie centrale.

Mme LEPETIT s'étonne des coûts de certains travaux, notamment de la DVD. Elle souhaite à ce titre connaître la nature des travaux qui vont être menés rue du Général Lanrezac (à hauteur de 208 000 €).

M. LAVAUD répond qu'il ne dispose pas des éléments en l'état.

M. BOULARD indique qu'il s'agit de mises aux normes soit sécuritaires (pompiers) soit environnementales. Les sommes sont fléchées « environnement » dans le document.

M. LAVAUD note que si Mme LEPETIT souhaite avoir connaissance de ces détails, ils lui seront transmis.

DELIBERATION N° 17-17-230

OBJET : Caisse des Écoles (17e) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2017 DASCO 150

Mme BOUGERET souligne que cette délibération est importante pour la Caisse des écoles du 17^{ème}. Elle marque un tournant dans la manière de préparer les budgets entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles. Désormais, un dialogue de gestion s'est instauré caisse par caisse. Il a été engagé il y a quelques mois, suite à l'abandon de la réforme par la Maire de Paris de centralisation des Caisses des écoles. Un travail a donc été lancé caisse par caisse en fonction d'objectifs fixés par la Ville de Paris et que se fixent également les Caisses des écoles. De ce dialogue de gestion en découle un montant qui correspond au nombre de repas.

Mme BOUGERET explique que la délibération dresse un état des lieux de la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement, notamment en matière de mode de production, de facturation. Cela met en avant la diversité des moyens de paiement mis en place ou encore le taux d'alimentation durable qui est désormais de 55 % dans le 17^{ème} (50 % étant l'objectif fixé par la Ville de Paris).

Elle précise que les objectifs fixés ont fait l'objet de navettes entre la DASCO et la Caisse des écoles de l'arrondissement. Ils ont notamment porté sur la dématérialisation des process ; sur la lutte contre le gaspillage, sur l'alimentation durable, sur les moyens de paiement, les plans de formation des personnels. Des objectifs 2018 ont donc été fixés en termes de calendrier.

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511- 13, L.2511-29, L.2512-1 et L.2512-8 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment son article 5 ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil d'arrondissement à conclure, avec la caisse des écoles du 17e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 150 par lequel :

Article premier : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure la convention mentionnée à l'article premier.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-231

OBJET : Caisse des écoles (17e) - Subvention 2018 (4.995.602 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2017 DASCO 170

Mme BOUGERET indique que cette délibération fixe le montant de 4 995 602 M € qui est alloué par la Ville à la Caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement. Elle propose d'adopter cette délibération, conforme aux échanges que l'arrondissement a eus avec la Caisse des écoles. La subvention est en légère progression. Cela est notamment dû à l'ouverture de deux écoles sur la ZAC Clichy-Batignolles à la rentrée prochaine.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511- 13, L.2511-29 ;
Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec la caisse des écoles du 17e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement, pour l'année 2018, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.995.602 euros à la caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 170 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2018, le montant de la subvention à percevoir par la caisse des écoles du 17^{ème} arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 4.995.602 euros. Pour l'année 2018, ce montant tient compte d'une déduction de 108.671 euros au titre du résultat d'exploitation excédentaire de la caisse des écoles constaté pour 2016, en application de l'article 11 de la délibération 2017 DASCO 117 susvisée.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2018, chapitre 65.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-232

OBJET : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans les écoles BOULLE, ESTIENNE, DUPERRÉ et les douze lycées municipaux parisiens. Actualisation du forfait des prestations accessoires. 2017 DASCO 177

Mme BOUGERET souligne que cette délibération technique fixe le forfait des prestations accessoires dans le cadre des logements de fonction par nécessité absolue dans les lycées municipaux. Elle fixe le montant et le plafond au-delà duquel le remboursement est nécessaire à l'établissement en

question. Ces montants varient en fonction d'un chauffage collectif ou individuel. Dans le 17^{ème} arrondissement, ce sont les logements situés au sein du lycée Maria Deraismes qui sont impactés par cette délibération, qu'elle propose d'adopter.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 422-3, L 214-9 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de fixer la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans les trois écoles d'Arts parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ) et les 12 lycées municipaux parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 170 par lequel :

Article 1- Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'État (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire) logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% à partir du 1er janvier 2017.

Article 2- La valeur des franchises accordées à tous les agents de l'État logés par nécessité absolue de service est désormais alignée sur la valeur des franchises accordées aux chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire logés par nécessité absolue de service dans un Public Local d'Enseignement.

Article 3.- La valeur annuelle en euros des prestations accessoires, accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement au 1er janvier 2017, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les trois Ecoles d'Arts Parisiennes (BOULLE, ESTIENNE et DUPERRÉ) et les douze lycées municipaux rattachés à la Commune de Paris.		
Valeur au 1er janvier 2017 des prestations accessoires accordées gratuitement	CATEGORIES DE PERSONNEL	
	Chef d'établissement	Conseiller d'éducation
	Adjoint au Chef d'établissement Gestionnaire	Attaché ou Secrétaire non gestionnaire
€		€
- avec chauffage collectif	1 837	1 837
- sans chauffage collectif	2 450	2 450

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-233

OBJET : Subvention (3.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2016 (17e). 2017 DAE 124

M. GUERRE souligne que les commerçants et artisans se mobilisent pour les fêtes de fin d'année pour illuminer leur rue, décorer leur vitrine, animer leur quartier afin de montrer le dynamisme du commerce de proximité et de valoriser leur quartier en ces périodes de fête. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association des commerçants du village Saint-Ferdinand, représentée par Carole BENOUAICHE, et ce pour l'année 2016. Il invite les élus à émettre un avis favorable.

M. DUBUS rappelle que, comme chaque année, on observe un an de retard dans l'attribution des subventions, sans que l'on sache pourquoi. Les illuminations 2016 sont en effet passées depuis un an. Il trouve cela très curieux et se demande comment font les associations en termes de trésorerie. Il remarque que les subventions pour le village St Ferdinand et le village de Lévis sont allouées au titre de l'année 2016 tandis que la subvention pour l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquièrre est allouée au titre de l'année 2017.

M. BOULARD reconnaît que l'on constate des décalages qui peuvent émaner de retards de montages de dossiers (de la part des associations elles-mêmes) ou de la lenteur de traitement de la part de la Ville et de la Direction des Affaires Economiques. La mairie d'arrondissement déplore également ces retards qui grèvent les budgets et la trésorerie des associations du 17^{ème}, qui sont heureusement soutenues par les banques, qu'il remercie à ce titre.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 124 par lequel :

Article 1 : une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17e (181330 - 2016_09013) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.922 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 3.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-234

OBJET : Subvention (5.000 euros) à l'association de commerçants le village de Lévis pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (17e). 2017 DAE 189

M. GUERRE indique qu'il est question ici de l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association de commerçants du village de Lévis pour les illuminations 2016, représentée par un nouveau président, M. BONIN, à qui il souhaite la bienvenue. Il invite les élus à voter cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association de commerçants le village de Lévis (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 189 par lequel :

Article 1 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association de commerçants le village de Lévis située 96, rue de Lévis à Paris (17e) (19219 - 2017_06205) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.750 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-235

OBJET : Subvention (8.300 euros) à l'association des commerçants et artisans de la rue de la Jonquière et des rues adjacentes pour des animations de quartier au titre de l'année 2017 (17e). 2017 DAE 251

M. GUERRE précise que l'Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Jonquière et des rues Adjacentes (ACAJA) est représentée par M. Jean-Claude JANAN, son Président. Il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 8 300 € à l'ACAJA pour la réalisation d'animations organisées en 2017 dans le quartier Jonquière et rues adjacentes. Un programme d'actions et d'animations a été organisé, à savoir :

- soirée couscous de quartier ;
- déambulations dans les rues du quartier des Epinettes d'un groupe de musique celtique et d'un groupe de folklore Auvergnat ;
- dîner-débat permettant la rencontre entre les commerçants, des clients et des élus ;
- trophées 2017 des commerçants de proximité pour les plus belles décorations de vitrines.

Il invite les élus à émettre un avis favorable sur cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Jonquière et des rues Adjacentes pour des animations de quartier 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 251 par lequel :

Article 1 : une subvention de 8.300 euros est attribuée à l'Association des Commerçants et Artisans de la rue de la Jonquière et des rues Adjacentes - domiciliée 28-30, rue de Torcy à Paris 18e (12945 - 2017_02151) - pour la mise en œuvre d'animations de quartier au titre de l'année 2017. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.985 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 8.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris, chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés. 2017 DEVE 181

M. REMOND note qu'il s'agit d'une communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 relatif aux jardins partagés. C'est un nouvel appel à projets ouvert à l'ensemble des jardins partagés proposant une démarche active sur le quartier. Cela permettra de les aider dans leurs activités quotidiennes ou dans les travaux d'aménagements de leur parcelle. Le montant est de 15 000 € pour tout Paris.

Communication sur le lancement d'un appel à projets 2018 sur le thème « Protection et développement de la biodiversité »/ « + de nature en ville », lauréat Budget participatif 2016. 2017 DEVE 182

M. REMOND indique qu'il est question ici d'un appel à projets 2018 sur le thème « Protection et développement de la biodiversité » et de « Plus de nature en ville ». Cela permettra aux associations de solliciter l'obtention de subventions de fonctionnement, pour soutenir des projets et des actions précises d'animation, ou d'investissement, pour financer des aménagements ou des acquisitions de matériels, nécessaires à la réalisation de ces actions dans le cadre du budget participatif voté par les Parisiennes et les Parisiens, et cela pour un montant global de 70 000 €.

Communication du bilan annuel des projets relatifs aux Tramways T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris. 2017 DVD 126

Mme PEYRICOT propose de regrouper la communication et les deux délibérations qui suivent. Elle précise que les votes ne concerneront bien évidemment que les deux délibérations.

Elle note que la communication de la Ville de Paris dresse un bilan de la réalisation du T3 dans la partie 18^{ème}/17^{ème} qui confine à l'autosatisfaction généralisée, avec quelques phrases édifiantes et des constats qui sont à l'évidence absents : retards, manquements dans la communication, signalisation, débordements que tous les riverains ont pu constater sur les Portes d'Asnières, de Clichy et de Saint-Ouen, mauvaise estimation des reports de flux. Elle indique ne pas vouloir reprendre, puisque tout le monde le connaît, l'exemple de Juliette Lamber etc... Le bilan côté Ville de Paris est parfaitement positif et ne montre aucune remise en question. Elle ajoute que la phrase suivante lui a beaucoup plu : « L'ensemble des prestations de protection et de signalisation provisoire est dénommé travaux d'accompagnement de chantier ». La Ville estime que leur exécution se déroule correctement et n'apporte pas d'observations particulières. Elle remarque que visiblement la mairie du 17^{ème} ne doit pas parler avec les mêmes riverains que la Ville de Paris, et n'a visiblement pas la même conscience des questions de sécurité des piétons.

Le reste de la communication de la Ville porte connaissance sur l'état d'avancement de l'ensemble des marchés engagés dans le cadre du chantier en cours et de celui à venir (prolongement jusqu'à la Porte Dauphine).

DELIBERATION N° 17-17-236

OBJET : Extension du Tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine à Paris (17e et 16e) - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication. 2017 DVD 111

Mme PEYRICOT explique que cette délibération est relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication. Elle note que cette délibération trouve tout son sens au regard des manques constatés sur le premier tronçon qui a impacté notre arrondissement. Elle revient sur la communication de la Ville de Paris, où se trouve un bilan de la communication qui note que la Mission Tramway n'a reçu que 120 appels téléphoniques pour l'année 2017 (alors que la mairie du 17^{ème} a dû recevoir deux ou trois fois ce nombre-là) et n'a rédigé que 170 réponses à des riverains par mail. La mairie du 17^{ème} a dû rédiger beaucoup plus de mails que cela, alors qu'elle ne dispose pas du même degré d'information.

Elle note que cette nouvelle délibération de communication pour le futur chantier doit être votée. Elle souligne qu'il faudra rester vigilant sur les outils de communication mis en place. Elle rajoute qu'ils ont manifestement été défailants sur un certain nombre de choses.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3, L.2122-22-4 et L.2122-23 ;

Vu les délibérations 2014 DVD 1028 en date des 19 et 20 mai 2014 et 2016 DVD 87 en date des 4, 5, 6, 7 juillet 2016 de délégation en matière de marchés publics correspondants de l'extension du Tramway T3 à Pont du Garigliano et à Nation et l'insertion urbaine de lignes et liaisons à haut niveau de service ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement l'autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de l'opération d'extension du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine à Paris (16e, 17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DVD 111 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la RATP pour le marché de communication du projet de prolongement du Tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-237

OBJET : Tramway T3. Prolongement de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine - approbation du schéma de principe. Convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet (AVP), des Études Projet (PRO) et la mission d'Assistance à Contrats de Travaux (ACT). 2017 DVD 123

Mme PEYRICOT indique que la délibération 123 demande d'approuver le schéma de principe du prolongement du tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine et d'autoriser la Maire de Paris à signer la convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet et des Etudes Projet/mission d'Assistance à Contrats de Travaux. Elle est évidemment structurante. Elle sera votée, au même titre que la précédente. Elle souligne qu'il conviendra de rester ici aussi vigilant, pour ne pas avoir à subir les errements qu'ils ont pu connaître au niveau des relations entre la Mission tramway et la mairie du 17^{ème}, qui sont parfois difficiles.

Concernant le futur chantier, s'agissant du tracé, la mairie d'arrondissement a été entendue. La majorité d'arrondissement avait en effet alerté très en amont les principaux acteurs quant au passage du tracé par l'avenue Paul Adam Les élus du 17^{ème} avaient demandé une station supplémentaire au niveau des Ternes et ont été entendus, car cela se justifiait, les études l'ont prouvée.

Sur l'insertion urbaine, elle note un gros manque sur la Porte de Champerret. Elle indique qu'il y aura très certainement des prises de parole sur le sujet. Elle précise que sur ce tracé il y a manifestement quelques oublis.

Les élus de la majorité d'arrondissement seront ultra vigilants sur le calendrier, même s'ils n'en ont pas la totale maîtrise. Ils espèrent qu'il y aura une meilleure anticipation et un meilleur contrôle des délais, notamment en ce qui concerne l'amiante.

Les travaux concessionnaires seront aussi compliqués que sur la première partie du tracé. Un moment sera particulièrement difficile à vivre, celui du dévoiement de la conduite stratégique de transport d'eau potable (énorme canalisation « Eau de Paris) qui passe en plein sur le tracé. Ce sera donc un sujet très sensible et les élus y porteront une attention particulière.

Enfin, la délibération fait un point précis sur la Convention de financement, qui s'élève à 12,27 M€ HT. Elle a pour objet :

- de définir les conditions et modalités de financement des études d'Avant-Projet, des études de projet et de l'Assistance aux Contrats de Travaux ;
- de préciser le contenu des études nécessaires à la constitution des dossiers d'Avant-Projet ;
- de définir les documents à remettre aux Parties de la présente convention ;
- de préciser les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet.

Elle ajoute que la livraison de la prolongation du tramway est prévue pour 2023. Elle invite les élus à voter les deux délibérations.

M. BOULARD remercie Mme PEYRICOT pour sa synthèse sur ces délibérations importantes. Il se dit surpris que dans le bilan de cette communication figurent des réunions que la mairie du 17^{ème} a organisées et qui n'ont pas du tout été financées par la Mission communication chargée d'informer les riverains sur ce sujet. Il rappelle qu'il a lui-même demandé et organisé une première réunion d'information Porte d'Asnières, car il estimait qu'il y avait là un déficit d'information sur ce chantier. Or, cela ne relève pas de la compétence du maire d'arrondissement. Un marché de communication avait été passé pour informer les riverains. Mais il y a une vraie défaillance sur la partie Nord. Il informe les élus qu'une seconde réunion d'information se déroulera le 4 décembre prochain au sein de l'école Kellner. Il lui semble important d'informer les habitants.

Il indique avoir eu une réunion avec les maîtres d'ouvrage pour parler notamment du prolongement du T3 vers le sud de l'arrondissement de manière à ce que les marchés de communication et l'élaboration des cahiers des charges de ces marchés soient communiqués à la mairie d'arrondissement. Certains éléments calendaires doivent être fixés dans le marbre pour les futurs attributaires du marché de communication sur l'avancée du chantier, notamment vis-à-vis de la population.

Il a aussi demandé lors de cette réunion du 8 novembre qu'une information sur les travaux de dévoiement des réseaux soit assurée. Une défaillance forte en termes de communication a été observée dans la partie nord sur ces chantiers très impactant sur les réseaux. Ce sont des fouilles importantes et les habitants ne comprennent pas qu'on ouvre et qu'on referme. Un gros chantier aura lieu sur le boulevard Berthier et il faudra prévoir de déployer ici une communication adéquate.

Il conviendra de se montrer également vigilant sur les travaux de désamiantage, qui ont été assez chaotiques dans le nord. L'information aux riverains est une priorité. Le bilan de la Mairie de Paris parle de 120 appels, ce qui est ridicule au regard ce que la mairie du 17^{ème} a pu recevoir. Les indicateurs sont semble-t-il un peu légers.

M. BOULARD précise enfin que **M. GUERRE** siège au sein de la Commission de règlement amiable, dont le rôle est d'indemniser les commerçants impactés par les travaux. Ce problème risque d'être décuplé sur le sud du tracé qui va aller jusqu'à la Porte Maillot, car il y a plus de commerces et d'activités économiques. Cette Commission semble agir insuffisamment à leur encontre.

M. DUBUS note que le fait de disposer d'une communication est positif. Cependant, cette communication est bien loin de la réalité. C'est ce qui a poussé la majorité présidentielle à déposer des vœux. Et s'ils ont été déposés tard, ils auraient pu être discutés sur table. Le règlement intérieur permet en effet de déposer des vœux sur table.

M. BOULARD rappelle que le règlement intérieur permet de déposer des vœux sur table, sous la responsabilité de la présidence de séance.

M. DUBUS note que **M. BOULARD** refuse donc que l'on discute les vœux

M. BOULARD répond par la positive. Ces vœux sont hors délais.

M. DUBUS prend acte de ce refus, bien que cela ne respecte pas le règlement intérieur.

M. BOULARD souligne que cela s'applique à tout le monde de la même manière. Jean-Didier BERTHAULT a lui aussi déposé un vœu à la suite de l'envoi de documents tardifs de la part de l'Hôtel de Ville. Et il a de la même manière refusé que l'on présente un vœu sur table ce soir. Le même règlement est appliqué à tous.

M. DUBUS remarque que lors du premier conseil de septembre, la majorité d'arrondissement avait déposé des vœux le vendredi, qui ont été examinés le lundi suivant. Il y a donc deux poids deux mesures.

Il revient sur le sujet du tramway et déplore le fait que le constat de la Ville soit si loin de la réalité. Six thèmes sont traités dans ce bilan, de manière extrêmement technocratique. Cela ne correspond pas à ce qu'ont ressenti les habitants depuis le début des travaux. Tout d'abord, la moitié du budget a été dépensée : quasiment à la fin du chantier, on atteint 500 000 € de dépenses alors qu'1 M € étaient prévus. Cela est tout de même étonnant. Une réunion d'information a eu lieu en 2017. Une autre aura lieu le 4 décembre prochain. Cela ne fera donc que deux réunions en 2017, à la demande de la mairie du 17^{ème}. L'important est d'informer, or ici, l'information a été déficiente. C'est pourquoi la majorité présidentielle avait déposé un vœu pour clarifier les choses. Ce vœu sera déposé et examiné en Conseil de Paris.

Le deuxième point abordé dans le bilan de la Ville est celui de la coordination des chantiers, qui a été catastrophique, notamment au démarrage de ces travaux entre les maîtres d'ouvrage différents.

Concernant l'amiante (3^{ème} point), 10 M € de travaux étaient prévus. On atteint à ce jour la somme de 12,5 M €. Et cela sans parler du retard entraîné par ce désamiantage, qui n'avait pas été anticipé. Or, si l'on ajoute le retard d'un an, le décalage avec les travaux supplémentaires, la somme dépasse évidemment les 12,5 M € chiffrés dans le bilan. La majorité présidentielle a donc là aussi déposé un vœu demandant que le résultat de ces sondages sur la partie Asnières Porte Dauphine soit rendu public auprès de la population.

La Commission d'indemnisation amiable constitue le 4^{ème} point abordé dans le bilan de la Ville. On constate ici une insuffisance de résultats. La Commission donne un avis, mais la Ville de Paris peut parfaitement surenchérir. Cela dépend en effet de l'appréciation de la Maire de Paris. Il regrette également que dans ces commissions il n'y ait pas un représentant des associations de commerçants concernés. On n'y trouve qu'un représentant de la Chambre de Commerce.

Enfin, en matière de clause sociale, les marchés de travaux passés sur ce tramway comportaient 52 000 heures de clause sociale. On arrive à 25 000 heures à ce jour. Les habitants, les jeunes (en difficultés, sans emploi) des quartiers concernés, de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, n'ont pas vu l'ombre d'une heure utilisée pour eux. M. DUBUS souhaite donc que pour la partie suivante (Porte d'Asnières-Porte Dauphine), les heures d'insertion soient mieux utilisées par les maîtres d'ouvrage.

Concernant la circulation, la majorité présidentielle a également déposé un vœu. Il a été impossible de rattraper les erreurs commises au départ, car il n'y avait pas de plan de circulation prévu dans l'enquête publique. La majorité présidentielle du 17^{ème} va donc demander au Conseil de Paris que l'enquête publique prévoise un plan de circulation prévisionnel pour le proposer à la circulation et dans l'idée d'anticiper les erreurs commises pour la partie nord.

M. BERTHAULT partage largement ce qui a été rappelé par Mme PEYRICOT et M. DUBUS sur les communications du bilan et le prochain marché de communication. Il est évident que ce qui a été observé Porte de la Chapelle et Porte d'Asnières n'est pas simplement dû à des conséquences de travaux d'aménagement qui sont d'une ampleur importante. Des dysfonctionnements importants en matière de conduite de chantier, de concertation et de communication ont été constatés. Il est inenvisageable d'aborder l'extension et le prolongement entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine dans les mêmes conditions.

Il revient sur un point technique : l'implantation des bases vie dues à ces travaux. Il précise qu'à ce jour, la mairie ne dispose que de très peu de données sur le sujet, alors que cela constitue un vrai problème au quotidien pour ces implantations et ensuite pour ce que cela va générer pour les commerçants, les riverains et d'une façon générale dans la vie de quartier.

Il informe l'assemblée du fait que des travaux importants vont concerner les canalisations d'Eau de Paris. En tant qu'Administrateur d'Eau de Paris M. BERTHAULT souligne son regret sur la manipulation qui est faite de faire payer ces travaux par Eau de Paris. Ils ne sont en effet pas pris en charge par le budget de la voirie ou par le budget du tramway. Cela signifie que ce que le contribuable ne paie pas, c'est l'utilisateur de l'eau qui le paie, ce qui est tout à fait regrettable. Il poursuit en disant qu'il s'agit d'une manipulation comptable qui ne devrait pas, à son avis, avoir lieu.

Puis, il souhaite soulever un dernier point qui faisait d'ailleurs partie du vœu que la majorité d'arrondissement voulait déposer mais, compte tenu des délais, n'a pas pu le faire : l'absence totale dans cette proposition de prolongement entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine de réflexion autour de la Porte de Champerret, qui constitue tout de même un axe majeur dans le cadre de ce prolongement.

Il lit dans la délibération la description du tracé du tramway, actuellement en cours de réalisation, du nord au sud, comme suit :

- Boulevard Berthier, entre la Porte d'Asnières et la place Léautaud ;
- Avenue Paul Adam, entre la Place Léautaud et la Porte de Courcelles ;
- Avenue Stéphane Mallarmé entre la Porte de Courcelles et la Porte de Champerret ;
- Boulevard Gouvion Saint-Cyr entre la Porte de Champerret et la Porte Maillot.

La Porte de Champerret est juste citée comme un axe de passage du T3. Il estime que cela est absolument inimaginable que de pouvoir réfléchir à un prolongement du T3 sans avoir une réflexion sur la requalification urbaine du terminal de la Porte Champerret qui en a besoin. M. BERTHAULT rappelle que cela a déjà été demandé par le biais des conseils de quartier, ici même en conseil d'arrondissement, auprès de la RATP. Cette demande n'a jamais eu un écho positif. Il dit pouvoir le comprendre car la mairie attendait cette extension mais du moment que cette extension et se prolongement se déroule, il dit qu'il n'y a aucune raison de ne pas avoir auprès de la RATP une action qui soit significative pour demander une requalification urbaine de ce terminal qui dévisage cette Porte de Paris. M. BERTHAULT indique qu'ils pourraient profiter de cette extension pour requalifier complètement le paysage urbain Porte de Champerret. Il informe qu'il exprimera ce point sous la forme d'un vœu en Conseil de Paris.

Il ajoute qu'en l'état actuel des choses, comme l'a précisé Anne PEYRICOT, cette délibération doit bien évidemment être votée. Mais la Ville doit prêter une oreille attentive à ce sujet de la requalification de la Porte de Champerret.

M. BOULARD le remercie pour son intervention.

Mme LEPETIT a trouvé Mme PEYRICOT extrêmement sévère dans ses propos. Les élus ont eu un échange en début de conseil sur la concertation, l'animation locale, les réunions publiques d'arrondissement. Les missions des maires d'arrondissement concernent entre autres l'animation locale et les réunions publiques. La majorité d'arrondissement se plaint que les réunions publiques avec les riverains concernant les travaux du tramway ne viennent pas directement de la mission tramway. Or, cela semble assez logique. Elle rejoint M. DUBUS et rappelle que l'important est que les riverains soient reconfortés et soulagés s'ils subissent des nuisances qui n'ont pas lieu d'être. Malheureusement, la réalisation de travaux entraîne aussi parfois des nuisances incompressibles.

Elle remarque que s'il y a eu ces problèmes d'amiante, ce n'est pas parce qu'il y a de l'amiante uniquement dans le 17^{ème} arrondissement. Cela concerne Paris dans son ensemble. Elle ajoute que l'on n'en est pas au premier tronçon du tramway, mais au troisième tronçon fabriqué par la Ville, la RATP et le STIF. On a donc trouvé également de l'amiante dans les autres parties de Paris où a été construit le tramway. Mais les normes appliquées aujourd'hui n'existaient pas hier. Par conséquent, les travaux et ceux qui les faisaient n'étaient pas soumis aux mêmes règlements qu'aujourd'hui. C'est cela qui a posé problème. Par ailleurs, l'Inspection du travail peut arrêter un chantier si elle estime que les ouvriers sont exposés à des poussières d'amiante alors qu'ils devraient être mieux protégés. Telle est la réalité. L'impact de l'amiante n'a pas été sous-estimé.

Enfin, Mme LEPETIT note qu'un des élus a évoqué des dysfonctionnements en termes de conduite de chantier. Elle pense qu'il faut beaucoup de communication auprès des riverains. Elle s'y était employée quand elle avait l'honneur et la fierté de conduire les chantiers du tramway sur toute la partie Est parisienne. Cinq arrondissements étaient concernés et il fallait bien évidemment alimenter les maires d'arrondissement pour qu'ils puissent faire des réunions publiques. Elles étaient initiées par les maires d'arrondissement, et elle s'y rendait bien volontiers chaque fois qu'elle le pouvait. Elle a des souvenirs très précis d'échanges de mails et de courriers entre M. NAJDOVSKI, adjoint en charge des transports, et Madame le maire Brigitte KUSTER où il y avait visiblement des problèmes d'entente sur des dates de réunions/ Lui était prêt à venir, mais il savait au dernier moment qu'il y avait une réunion publique. La plupart des réunions publiques se sont déroulé Porte d'Asnières. Elle est donc contente que le maire du 17^{ème} arrondissement organise une réunion publique au sein de l'école Kellner. Car pendant trois ans, les seules réunions publiques organisées l'étaient Porte d'Asnières, oubliant consciencieusement quasi la moitié de l'arrondissement. Et cela car Porte d'Asnières, certains spécialistes sollicitaient la mairie d'arrondissement très souvent sur ces sujets. Ils continueront d'ailleurs à le faire.

Un suivi particulier des chantiers aurait dû être mis en place afin d'informer le public, comme l'opposition d'arrondissement l'avait demandé dès le départ. Et il aurait fallu prévenir suffisamment longtemps à l'avance l'adjoint au maire de Paris pour qu'il se déplace. L'entente aurait pu être meilleure, au bénéfice des riverains. L'idée est bien de mieux informer les riverains et de réagir rapidement. Le mot « vigilance » a été employé à plusieurs reprises par Mme PEYRICOT sur la suite du prolongement du tramway entre la Porte d'Asnières et la Porte Dauphine. Il faut exercer la même vigilance sur les travaux en cours depuis deux ans et demi concernant la partie Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières.

Mme LEPETIT remarque que des travaux ont aussi lieu dans le 18^{ème} arrondissement. Deux arrondissements sont concernés. Par conséquent, il serait donc intéressant de savoir pourquoi les propos dans ce conseil d'arrondissement sont aussi sévères sur la conduite des travaux. Si des erreurs de fond ont eu lieu au niveau de la conduite des travaux, il faut les citer. Quant à l'information, la Mission tramway devrait être certes plus réactive. Mais, pour autant, les élus locaux, en lien avec les habitants, ont aussi à informer les habitants. Il est normal que les mairies d'arrondissement reçoivent des mails sur les travaux, car tout le monde ne connaît pas la Mission tramway et ses coordonnées. C'est un passage un peu obligé et cela a été le cas dans les mairies d'arrondissement du sud de Paris lors des précédents travaux. Elle dit entendre beaucoup de critiques et rarement des félicitations. Elle est pourtant sûre que lorsque le tramway sera mis en service, les élus de la majorité d'arrondissement changeront de discours.

Mme LEPETIT se dit tout à fait favorable aux critiques, mais encore faut-il qu'elles soient adressées aux personnes concernées. Elle rappelle par ailleurs que M. DUBUS avait voté contre le tramway lorsqu'il était Conseiller de Paris ; ses critiques sont donc déplacées.

M. DUBUS note qu'il n'était alors pas conseiller de Paris, il n'a donc pas pu voter contre le tramway.

M. BOULARD tient à rappeler que certaines réunions publiques sur le tramway ont été organisées par le Conseil consultatif de quartier Epinettes-Bessières au cours des cinq dernières années. Le rôle de la mairie d'arrondissement est d'organiser l'animation locale et de relayer un certain nombre d'informations. Encore faut-il avoir des informations à relayer. Et si la Mission tramway a amélioré sa réactivité face aux mails, elle n'est pas proactive en matière de communication. Or, étant donné le montant du marché de la communication, la Mission devrait être capable de dire qu'une réunion doit avoir lieu en phase 1 du chantier, etc. Un planning de réunions et de rencontres devrait être établi en la matière. Il regrette ce manque de proactivité. Une réunion a eu lieu à sa demande personnelle avec les maîtres d'ouvrage, afin d'obtenir un planning précis.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France 2030 (SDRIF), adopté en Conseil régional du 18 octobre 2013,

Vu le Contrat de Plan Etat –Région 2015-2020 adopté en Conseil régional du 18 juin 2015,

Vu la convention régissant les rapports avec le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France, l'Etat et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales (DOCP), du dossier de concertation préalable associé, du schéma de principe (SP) et du dossier d'enquête public associé pour l'extension du tramway T3 à la porte Maillot approuvée par délibération 2015 DVD 06G en date des 9, 10 et 11 février 2015, et son avenant ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation du Conseil d'arrondissement pour le schéma de principe et l'autorisation de signer la convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet (AVP) et des Études Projet (PRO) et la mission d'Assistance à Contrats de Travaux (ACT),

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DVD 123 par lequel :

Article 1: Est approuvé le schéma de principe du prolongement tramway T3 de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine vers l'ouest annexé à la présente délibération.

Article 2: La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet (AVP) et des Études Projet (PRO)/mission d'Assistance à Contrats de Travaux (ACT) dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, nature 2031, rubrique 822 du budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2018 et ultérieures sous réserve de financement. La recette correspondante sera imputée au chapitre 13, article 1321 et 1322, rubrique 822 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-238

OBJET : -1 Réalisation 7, rue Lantiez (17e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements PLA-I et 15 logements PLUS par la RIVP. -2 Acquisition-réhabilitation 7, rue Lantiez (17e) de 16 logements PLA-I et 15 logements PLUS – Prêts garantis par la Ville (2.014.605 euros) demandés par la RIVP. 2017 DLH 248

Mme TOURY indique que cette délibération invite les élus à donner leur accord sur une opération d'acquisition-réhabilitation de 31 logements au 7, rue Lantiez. Pour rappel, lors du Conseil d'arrondissement du 11 septembre, les élus de la majorité d'arrondissement s'étaient opposés à la conclusion du bail emphytéotique au profit de la RIVP. En effet, cette préemption s'est effectuée sur des logements majoritairement occupés et dans une zone ne présentant pas de déficit en logement social. La réhabilitation prévue ne permettra pas d'entrer dans les objectifs du Plan climat énergie. De plus, ces 31 logements ne comportent que des studios, des deux pièces. Elle indique que la majorité le regrette dans le sens où cela ne permet pas d'accueillir des familles au sein de l'arrondissement. Enfin, le conventionnement prévoit 16 PLAI et 15 PLUS, ce qui n'est pas favorable à une bonne mixité dans ce quartier.

Elle propose aux élus, en cohérence avec le vote du 11 septembre, de s'opposer à cette opération d'acquisition-réhabilitation.

M. DUBUS souhaite faire une explication de vote commune à cette délibération et aux deux suivantes au nom de la majorité présidentielle. Au total, 60 logements doivent être réalisés sur ces trois entités, dont 31 PLAI et 29 PLUS, soit aucun logement PLS. Autre constat : ce sont deux bailleurs sociaux de la Ville, RIVP et Elogie-Siemp, qui vont réaliser ces opérations. Et, comme par hasard, il est à nouveau question de baux emphytéotiques qui prévoient une ponction sur la trésorerie des bailleurs sociaux. Ces derniers vont devoir verser 60 ou 65 ans de loyers de manière anticipée sur deux ans. Cela est parfaitement inacceptable pour la majorité présidentielle. Troisième point : dans les exigences de la Ville, il apparaît que 30 % des logements PLUS seront attribués sous plafond de ressources PLAI. En réalité, il n'est donc pas question de diviser équitablement les logements entre PLUS et PLAI. Il y aura deux tiers de logements d'insertion et un tiers de PLUS. M. DUBUS ne voit donc pas pourquoi la Ville continue d'afficher cela alors qu'en réalité elle contourne le système pour faire en sorte d'avoir au final deux tiers de logements PLAI. Les bras lui en tombent. La majorité présidentielle n'est pas contre le logement social, mais elle souhaite que les choses soient transparentes. Or, cela ne l'est pas, pour les raisons indiquées.

Il indique que son groupe ne votera pas contre mais il s'abstiendra sur ces trois délibérations. Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements PLAI et 15 logements PLUS 7, rue Lantiez (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements PLA-I et 15 logements PLUS 7, rue Lantiez (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 248 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements PLA-I et 15 logements PLUS au 7, rue Lantiez (17e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.159.136 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 15 des logements réalisés (8 PLA-I et 7 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 454.858 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements PLA-I 7, rue Lantiez (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 454.858 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 372.156 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements PLA-I 7, rue Lantiez (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 372.156 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 653.176 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 15 logements PLUS 7, rue Lantiez (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement

postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 653.176 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 534.415 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 15 logements PLUS 7, rue Lantiez (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 534.415 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-239

OBJET : -1 : Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (7 logements PLA-I et 6 logements PLUS) 62 rue Guy Môquet (17e) par Elogie-Siemp - subvention (496.465 euros). -2 : Acquisition-réhabilitation de logements sociaux 62 rue Guy Môquet (17e) – Prêts garantis par la Ville de Paris (1 771 236 euros) demandés par Elogie-Siemp pour 7 logements PLAI et 6 logements PLUS. 2017 DLH 306

Mme TOURY explique que cette délibération propose aux élus de valider un programme d'acquisition-réhabilitation de logements sociaux situés au 62, rue Guy Môquet, dans le même quartier que le logement précédent. Cette opération de logements sociaux s'opère dans une zone du PLU qui n'est pas déficitaire en logements sociaux et le programme de conventionnement ne prévoit pas la mise en place de logements PLS, ce que les élus de la majorité souhaiteraient dans ce quartier. Il ne favorise donc pas la mixité sociale. Pour ces deux raisons, elle propose un vote contre pour cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 319 du Conseil de Paris des 12, 13 et 14 décembre 2016 autorisant la location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble 62 rue Guy Môquet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation comportant 13 logements et un local d'activités à réaliser par Elogie-Siemp 62 rue Guy Môquet (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de réhabilitation comportant 13 logements à réaliser 62 rue Guy Môquet (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DELIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 306 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation comportant 13 logements et un local d'activités à réaliser par Elogie-Siemp 62 rue Guy Môquet (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 496.465 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 7 des logements réalisés (4 PLA-I et 3 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de

l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 521.996 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti/s soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation comportant 7 logements PLAI à réaliser 62 rue Guy Môquet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 521.996 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 531.800 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 7 logements PLAI à réaliser 62 rue Guy Môquet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 531.800 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 343.840 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant 6 logements PLUS à réaliser 62 rue Guy Môquet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 343.840 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 373.600 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant 6 logements PLUS à réaliser 62 rue Guy Môquet (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 373.600 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-240

OBJET : -1 : Acquisition-réhabilitation 6 rue Maria Deraismes (17e).- subvention (866.238 euros) comportant 16 logements sociaux à réaliser par Elogie-Siemp (8 logements PLA-I et 8 logements PLUS). -2° : Acquisition-réhabilitation de logements sociaux 6 rue Maria Deraismes (17e) – Prêts garantis par la Ville de Paris demandés par Elogie-Siemp pour 8 logements PLAI et 8 logements PLUS. 2017 DLH 307

Mme TOURY indique que cette délibération prévoit de valider un programme d'acquisition-réhabilitation de 16 logements sociaux, dont 8 PLAI et 8 PLUS situés au 6, rue Maria Deraismes, le long du square des Epinettes, secteur qui au sens du PLU n'est pas déficitaire en logements sociaux. De plus, le conventionnement ne prévoit pas la création de logements de type PLS et PLI. Ainsi, conformément à la politique de cette majorité qui est d'éviter la surconcentration de logements sociaux dans le nord de l'arrondissement, elle propose aux élus de voter contre cette délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 46 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017 autorisant la location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble 6 rue Maria Deraismes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 16 logements à réaliser par Elogie-Siemp 6 rue Maria Deraismes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par Elogie-Siemp en vue du financement d'un programme de réhabilitation comportant 16 logements à réaliser 6 rue Maria Deraismes (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement.

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DLH 307 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation comportant 16 logements à réaliser par Elogie-Siemp 6 rue Maria Deraismes (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Elogie-Siemp bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 866.238 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 8 des logements réalisés (4 PLA-I et 4 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Elogie-Siemp la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 521.810 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation comportant 8 logements PLA-I à réaliser 6 rue Maria Deraismes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 521.810 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 426.900 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de réhabilitation comportant 8 logements PLA-I à réaliser 6 rue Maria Deraismes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 426.900 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 125.064 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de réhabilitation comportant 8 logements PLUS à réaliser 6 rue Maria Deraismes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 125.064 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 304.500 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, qu'Elogie-Siemp se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de réhabilitation comportant 8 logements PLUS à réaliser 6 rue Maria Deraismes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 304.500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Elogie-Siemp, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Elogie-Siemp les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 33 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 26

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-241

OBJET : Réalisation 12-14, rue Lacroix (17e) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP. 2017 DLH 315

Mme TOURY indique que cette délibération propose de valider la participation de la Ville de Paris à un programme de réhabilitation de 17 logements situés au 12-14, rue Lacroix, pour une subvention à hauteur de 93 000 €. Et cela pour un coût total de 630 000 €, soit une participation à hauteur de 15 %.

Mme TOURY rappelle que la majorité d'arrondissement déplore souvent l'état des logements du parc social parisien, tant sur le plan du bâti que sur les performances énergétiques de ce dernier, occasionnant pour les locataires de lourdes charges énergétiques. Elle souligne que la majorité d'arrondissement ne peut donc que se réjouir quand un bailleur entreprend la rénovation thermique d'un de ses immeubles. Néanmoins, elle ne peut que déplorer le coût induit par logement (36 000 €) alors que le coût moyen d'une réhabilitation d'un logement de 70 m² par exemple est de 30 000 €. Elle propose néanmoins aux élus de voter pour cette délibération dans la mesure où il s'agit d'une amélioration des conditions de vie des locataires ainsi que de la part d'un engagement du bailleur pour une meilleure performance énergétique de ces logements, et donc surtout d'une baisse de charge énergétique pour eux (89 € par locataire par an).

Mme LEPETIT note que la majorité d'arrondissement se réjouit du fait que les bailleurs sociaux réhabilitent aux normes environnementales ces logements et qu'elle se plaint en même temps que cette réhabilitation coûte trop cher. Or, cela va avec. Cela coûte plus cher, de fait. De la même manière que pour l'Etat, construire du PLAI coûte plus cher que construire du PLS.

Mme TOURY précise que les 30 000 € étaient pour une réhabilitation, une rénovation Plan Climat. Elle souligne qu'elle ne dit pas plus cher mais qu'elle dit simplement que l'on note cependant un coût assez important sur cette réhabilitation.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 12-14, rue Lacroix (17e);

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 315 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie à réaliser par la RIVP 12-14, rue Lacroix (17e). Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 93.172,20 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nombre de votants : 32 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-242

OBJET : Modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. 2017 DLH 362

Le Conseil d'arrondissement ;

Mme TOURY explique que cette délibération consiste en la mise en place d'une compensation dans le quartier administratif duquel dépend le local concerné par le changement. Celui-ci consiste en la transformation de locaux destinés à l'habitation en locaux meublés et loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

La situation du logement parisien est caractérisée par une pénurie. Le 17^{ème} arrondissement a depuis la fin des années 1960 perdu régulièrement des habitants. On en comptait 220 000 en 1968, contre 170 000 aujourd'hui. Il convient donc de favoriser le maintien d'une offre de logements pérennes. Elle propose de voter cette délibération, car celle-ci permet la compensation dans le cadre d'un changement d'usage dans le quartier même qu'elle affecte et non plus au sein de l'arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511 et suivants ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de L'Habitat de Paris

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de Délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1er avril 2009 de ce règlement municipal ;

Vu les délibérations 2011 DLH 24, 2014 DLH 1120, 2015 DLH 165, 2016 DLH 59, 2017 DLH 128 portant modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil d'arrondissement d'approuver la modification de l'article 3 du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 362 par lequel :

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié : L'article 3 du règlement municipal est ainsi modifié :

Après les mots « est subordonnée à une compensation », les mots « même arrondissement » sont remplacés par les mots « même quartier administratif »

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 entreront en vigueur pour les dossiers déposés à partir du 1er jour du mois qui suit la date de publication de la présente délibération au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Article 3 : la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au BMO de la Ville de Paris. En outre, le règlement municipal sera accessible sur le site internet de la Ville de Paris : www.paris.fr.

Nombre de votants : 32 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-17-243

OBJET : °1 – Réalisation avenue de la Porte des Ternes (17e) d'un programme comportant 14 logements PLA-I et 14 logements PLUS dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement par l'Immobilière 3F. -2° Réalisation de logements sociaux avenue de la Porte des Ternes (17e) – Prêts garantis par la Ville de Paris (2.899.000 euros) demandés par la société IMMOBILIERE 3F pour 14 logements PLA-I et 14 logements PLUS. 2017 DLH 401

Mme TOURY indique que cette délibération propose de valider le programme de construction de 28 logements sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement par l'Immobilière 3F, qui a déjà signé en octobre 2017 l'acquisition du terrain situé en surplomb du boulevard périphérique au niveau de l'avenue de la Porte des Ternes et du boulevard d'Aurelle de Paladines. Ce projet s'inscrit dans le cadre de « Réinventons Paris » et dans une zone du PLU qui ne comporte pas de déficit en logements sociaux. La majorité d'arrondissement déplore que cette opération de logements neufs ne comporte pas de parking et elle l'avait signalé dans ses réserves lors du permis de construire. Malgré tout, la majorité d'arrondissement propose de voter favorablement ce projet de délibération.

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I et 14 logements PLUS à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par la société IMMOBILIERE 3F en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I et 14 logements PLUS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 401 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I et 14 logements PLUS réalisés par la société IMMOBILIERE 3F avenue de la Porte des Ternes (17e). Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I. Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la société IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.597.408 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2017 et suivants.

Article 3 : 14 des logements réalisés (7 PLA-I et 7 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 517.000 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 517.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 838.000 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 14 logements PLA-I à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 838.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 604.000 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction neuve comportant 14 logements PLUS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 604.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum de 940.000 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la société IMMOBILIERE 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de construction neuve comportant 14 logements PLUS à réaliser avenue de la Porte des Ternes (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 940.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-244

OBJET : Vœu relatif au remplacement des points de vente illégaux par des points de vente légaux visant à la promotion des marchands de 4 saisons en collaboration avec les primeurs de quartiers . V172017031

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant que la situation des vendeurs à la sauvette n'a pas évolué malgré nos interventions lors du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre 2016 ;

Considérant que les Parisiens sont très sensibles aux recommandations de santé, à leur consommation et notamment à leur nourriture ;

Considérant que la Fédération Nationale des commerces alimentaires spécialisés de proximité – SAVEURS COMMERCE - a pour vocation la représentation et la défense des intérêts des primeurs ;

Considérant que, Saveurs Commerce souhaite apporter une réponse concrète aux problèmes de vente de fruits et légumes à la sauvette qui perdure depuis maintenant plusieurs années dans l'intérêt des Parisiens et de ses adhérents ;

Considérant que plus de 2 000 primeurs exercent légalement en magasin ou sur marché à Paris et souffrent de cette situation ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Frédéric PECHENARD, Hubert de SEGONZAC, Philippe GUERRE et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent à la maire de Paris:

- De mener une action d'ampleur, coordonnée entre les services de la préfecture de police et ceux de la Ville, afin que soit efficacement sanctionné l'ensemble des manquements (hygiène, livraisons, stationnement et vente à la sauvette)
- De travailler en partenariat avec la Fédération Nationale des commerces alimentaires spécialisés de proximité -SAVEURS COMMERCE- afin de remplacer les points de vente illégaux par des points de vente légaux qui respectent les normes d'hygiène et apportent toutes les garanties en termes de provenance et de qualité de produits.
- Que le 17^e arrondissement soit un arrondissement test pour l'expérimentation de cette mesure

M. LECOMTE-SWETCHINE estime normal qu'il y ait verbalisation en cas d'infraction. Il demande des précisions sur « points de vente légaux ».

M. BOULARD explique qu'il existe un dispositif mis en place par la Ville sur l'espace public. Il s'agit des emplacements ambulants que l'on trouve sur les marchés, sur la voirie. Il peut tout à fait y avoir des appels à projet dans le cadre de la réglementation liée aux emplacements ambulants. Des autorisations sont données par la Ville de Paris et elles pourraient être données dans le 17^{ème} arrondissement, notamment à proximité des stations de métro.

Mme LEPETIT souligne qu'elle avait exactement la même question que M. LECOMTE-SWETCHINE. Elle note que les vendeurs à la sauvette commettent des délits et que la Police doit faire son travail. Elle a en revanche du mal à percevoir la finalité du vœu. Elle dit avoir bien compris que le maire d'arrondissement apprécie la Fédération Nationale des commerces alimentaires qui fait beaucoup de lobbying pour cela.

Elle avoue ne pas voir concrètement comment cela pourra se faire si cela devient légal. Mme LEPETIT prend pour exemple une installation pérenne à la sortie du métro Brochant, elle est quasiment certaine qu'un vendeur à la sauvette occupera l'espace public juste à côté de cette installation légale.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017031

Nombre de votants : 32 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-245

OBJET : Vœu relatif aux dégradations liées à la manifestation Front Social du 18 novembre 2017. V172017033

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Considérant que la "marche sur l'Elysée" contre "la politique anti-sociale" d'Emmanuel Macron, a été organisée le 18 novembre 2017 par le Front social, une coordination de sections syndicales ;

Considérant que cette marche a eu comme point de rassemblement la place du Maréchal Juin à Paris 17^e pour se rendre boulevard Haussmann Paris 8^e, non loin de l'Elysée ;

Considérant que de nombreuses dégradations sur des commerces ont été causées lors de cette manifestation notamment avenue de Wagram et rue de Courcelles ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Alix BOUGERET, Frédéric PECHENARD, Hubert de SEGONZAC, Philippe GUERRE et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent au Préfet de Police :

- Des éléments sur le dispositif mis en place par les services de la Préfecture de Police sur de l'encadrement de cette marche.
- Que les auteurs de ces faits soient rapidement identifier et engager à leur encontre les procédures appropriées.
- De revoir les itinéraires et les lieux de rassemblement dans le 17^e arrondissement des prochains cortèges, défilés et rassemblements de personnes

M. VANTIEGHEM avoue découvrir les faits exposés dans ce vœu. Il imagine que des plaintes ont été déposées et que par conséquent la suite sera donnée à ces plaintes. Il remarque par ailleurs que d'autres manifestations passent régulièrement dans le 17^{ème} arrondissement. Il ne comprend donc pas le dernier point du vœu qui consiste à gérer le circuit des manifestations dans le 17^{ème} arrondissement. Lorsqu'une manifestation a lieu, quelle que soit sa nature et quels que soient ses promoteurs, il appartient à la Préfecture de Police de déterminer son itinéraire. L'arrondissement a peu à voir dans ce process.

M. BOULARD précise que la mairie d'arrondissement n'a pas été consultée lors de cette manifestation évoquée dans le vœu. Elle aurait dû être informée au préalable. Il est donc important de saisir le Préfet de Police compétent en la matière.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017033

Le PS n'a pas souhaité prendre part au vote.
Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-246

OBJET : Vœu relatif à l'impact sanitaire des terrains de sport en gazon synthétique. V172017032

M. CHARPENTIER explique que ce vœu a trait aux granulats contenus dans les terrains de sport synthétiques. Ce sujet monte aujourd'hui dans les médias, mais aussi au niveau des usagers, des familles et associations. Plusieurs études sont sorties et évoquent des cas de cancers du lymphome plus élevés qu'à la normale sur des populations qui jouent sur ces terrains de sport. Certaines familles ou associations du 17^{ème} demandent à leurs enfants de ne plus pratiquer de sport sur ces terrains soucieux de la toxicité de ces petits granulats. Cela pourrait constituer un vrai problème de santé publique et d'environnement.

Les élus doivent prendre leur responsabilité et se montrer transparents vis-à-vis des habitants du 17^{ème}.

Il donne lecture du vœu.

Considérant que d'après une enquête menée par *So Foot* dans son numéro de novembre 2017, les billes noires en caoutchouc fabriquées avec des restes de pneus présentes dans les terrains synthétiques de sport contiendraient des substances toxiques et seraient cancérigènes ;

Considérant l'inquiétude légitime et grandissante des parents et des usagers des terrains synthétiques de sport ;

Considérant que des doutes subsistent malgré les déclarations rassurantes de fédérations sportives ;

Considérant qu'il serait irresponsable de ne pas appliquer le principe de précaution ;

Geoffroy BOULARD, Alix BOUGERET, Hugues CHARPENTIER, Jean-François REMOND et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent à la maire de Paris :

- Qu'une étude soit menée par un organisme indépendant sur les risques toxicologiques des granulés issus des terrains synthétiques de la Ville.
- D'informer les mairies d'arrondissement des résultats de cette étude et de les rendre publics.

M. VINCENT indique que la majorité présidentielle rejoint ce vœu sur le principe et sur le fond. En revanche, pour pouvoir aller au bout de la démarche avec la majorité du 17^{ème} et voter positivement, il précise que son groupe souhaiterait que l'étude demandée soit menée par un organisme indépendant qui aurait pour mission d'évaluer les éventuels risques toxicologiques des granulats issus des terrains synthétiques de la Ville.

M. BOULARD accepte cet amendement, qui va dans le bon sens. Il souligne que ce vœu est différent de celui déjà évoqué en Conseil de Paris, qui concernait les terrains et en demandait la fermeture. Ce vœu a plutôt vocation à demander à connaître la traçabilité des granulats souvent originaires de la filière pneumatique. La Ville doit pouvoir rassurer chacun via une expertise indépendante comme l'a suggéré le groupe Majorité Présidentielle. Ce vœu sera donc amendé.

M. VANTIEGHEM note que lors du dernier Conseil de Paris, un vœu de l'exécutif a été porté concernant les terrains de sport et de gazon synthétique. Il est certes un peu plus long, mais il reprend tous les éléments qui se trouvent dans le vœu de M. CHARPENTIER. Il rappelle les propositions en faisant la lecture de ce vœu :

« Le service parisien de santé environnementale soit saisi afin d'effectuer des analyses toxicologiques sur les granulés composant les gazons synthétiques de la Ville. [...] La Ville de Paris saisisse en parallèle l'Etat pour que les autorités compétentes effectuent une étude sur les risques

sanitaires prenant en compte les différentes technologies existantes et évalue la pertinence des procédés alternatifs etc. [...] La Ville de Paris prend toutes les décisions qui s'imposent au regard des conclusions et des études qui seront menées. [...] La ville de Paris informe les usagers des décisions votées par le Conseil de Paris et de la méthode retenue pour approfondir leurs connaissances des risques signalés. [...] La Ville de Paris attende les résultats des études pour mettre en œuvre dans les centres sportifs dont elle a la gestion tout projet d'aménagement de nouveaux synthétiques. »

Toutes les réponses ayant été d'ores et déjà apportées, M. VANTIEGHEM estime que finalement ce vœu présenté ce jour est, une fois de plus, un vœu de communication de la part de la majorité d'arrondissement. Il rappelle que la majorité d'arrondissement, notamment Mme PEYRICOT précédemment, a reproché à la Ville de Paris de faire des communications qui soient essentiellement de la publicité. L'opposition d'arrondissement ne participera donc pas au vote de ce vœu.

M. BOULARD souligne que les maires d'arrondissement ne sont pas cités dans les propositions de la Ville. Les usagers de la Ville sont informés mais pas les Maires d'arrondissement, il souligne la petite différence. Par ailleurs, l'étude serait menée par les services de la Ville. L'expertise indépendante ne figure pas par exemple dans ce que propose la Ville. Il propose de voter ce vœu amendé.

Le Conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017032

Le PS n'a pas souhaité prendre part au vote.
Nombre de votants : 28 dont 7 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 28
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-247

OBJET : Vœu relatif à l'insécurité de la placette Louis Loucheur. V172017034

M. de SEGONZAC donne lecture du vœu

Considérant le réaménagement de la placette Louis Loucheur réalisé en 2013 ;

Considérant que la placette est devenue un lieu de regroupement de bandes et de trafics illicites ;

Considérant la nécessité pour les riverains de bénéficier d'une place centrale de quartier apaisée et sécurisée ;

Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Olga JOHNSON, Hubert de SEGONZAC et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent au Préfet de Police :

- L'implantation d'une caméra de vidéo-protection aux abords de la placette Louis Loucheur

M. DUBUS indique que la majorité présidentielle votera ce vœu. Il note cependant que le terme d'« embellissement » n'est pas très exact.

Mme LEPETIT remarque que si la placette Louis Loucheur a été réaménagée en 2013, c'était déjà pour répondre au fait qu'il y avait des regroupements de jeunes à cet endroit. Ce n'était pas seulement une question esthétique. Or, comme constaté dans le vœu, c'est un échec, puisque, malheureusement, les nuisances n'ont apparemment pas cessé. Si chacun est d'accord pour dire qu'il y a un vrai problème récurrent à cet endroit et que le réaménagement de la placette n'a pas été porteur d'améliorations suffisantes, il faudrait envisager d'établir un diagnostic sur ce sujet avec les forces de Police, la Mairie de Paris, etc. La mairie d'arrondissement n'obtiendra pas cette caméra si elle ne bouge pas intelligemment. Elle rappelle le délai des 2 ou 3 ans minimum pour obtenir une caméra rue Albert Roussel. Elle exprime sa crainte que ce vœu ne serve à rien. Elle s'abstiendra donc de voter ce vœu et plébiscite un travail plus global sur ce problème récurrent.

M. BOULARD souligne que ce vœu est intelligent et répond aux attentes de la Police Nationale qui n'avait pas pu déplacer la caméra il y a quelques mois sur la placette Louis Loucheur. En accord avec le Commissariat du 17^{ème} arrondissement, les élus de la majorité d'arrondissement demandent que le Préfet de Police inscrive en priorité la pose de cette caméra à cet endroit.

Le Conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017034

Nombre de votants : 31 dont 9 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 27
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 4

DELIBERATION N° 17-17-248

OBET : Vœu relatif à l'information et la consultation des élus sur l'évolution du site de l'hôpital Bichat. V172017028

M. DUBUS rappelle que les hôpitaux Bichat et Beaujon vont être regroupés à Saint-Ouen sur la ZAC des Docks. L'ancien Président de la République, François Hollande, a posé la première pierre de ce centre universitaire et de ce campus hospitalier le 26 avril 2017. Les travaux sont lancés et l'hôpital devrait être livré en 2025.

Il donne lecture du vœu au nom de majorité présidentielle.

Considérant le lancement par François Hollande, alors Président de la République, le 26 avril dernier, du Campus hospitalier/universitaire Grand Paris Nord ;

Considérant que ce campus est situé sur la ZAC des Docks de Saint Ouen ;

Considérant que ce nouvel établissement hospitalier a vocation à réunir, sur un même site, les activités des hôpitaux Beaujon et Bichat ;

Considérant que l'ouverture effective du Campus au public est prévue en 2025 ;

Considérant la concertation publique qui s'est terminée le 17 mars dernier ;

Considérant que seuls les maires de Clichy et du 18ème arrondissement ont été étroitement associés à cette concertation ;

Considérant que de nombreux habitants du 17ème fréquentent l'hôpital Bichat ;

Considérant que de nombreux salariés de cet établissement habitent le 17ème arrondissement ;

Considérant que ce projet de déménagement va donc avoir un impact très important sur notre arrondissement même si environ 400 lits devraient être conservés sur l'Hôpital Claude Bernard ;

Considérant la demande de soins en constante augmentation dans le 17^{ème} compte-tenu de l'évolution de la population ;

Les élus de la Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

1. Que les élus, les riverains et les habitants soient informés de ce qui va se passer sur Bichat ;
2. Que soit organisée, à l'initiative de la mairie d'arrondissement ou l'état, peu importe, une réunion publique dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 ;
3. Qu'une réflexion soit menée sur l'ouverture d'une maison de la santé sur l'emplacement de l'hôpital Bichat.

M. BOULARD est assez étonné par ce vœu, qui, selon lui, manque de clarté. Il ignore si la Majorité Présidentielle est pour ou contre ce projet. Le groupe semble soutenir les démarches du personnel hospitalier. Il s'étonne de l'intérêt soudain de la Majorité Présidentielle pour ce projet, porté par François HOLLANDE, en juillet 2013, par l'APHP, la Ville. Le projet d'hôpital permettrait d'offrir à la population du nord de Paris les meilleures conditions de prises en charge et aux soignants un environnement de travail de qualité, c'était le projet.

Il rappelle qu'une manifestation a eu lieu le 26 septembre dernier. Il s'interroge sur leur présence. Une cinquantaine de personnels hospitaliers et de représentants syndicaux de la CGT se sont en effet rassemblés avec des députés de la France Insoumise, du parti communiste français. Ils ont plaidé pour la modernisation de l'hôpital Bichat.

Selon M. BOULARD, ce projet concerne le Député de la circonscription. Il propose donc à M. DUBUS de saisir le Député de cette circonscription qui d'ailleurs avait organisé une réunion publique sur le thème des vaccins à laquelle était convié la Ministre Agnès BUZYN et lui-même. Il précise que cette réunion s'était tenue au Scarlett's Porte de Clichy. Il se souvient que lors d'une rencontre avec le député de la 3^{ème} circonscription, ce dernier avait déclaré sur l'offre de santé en Ville, avec le déménagement futur de l'hôpital Bichat, qu'il y avait des sujets sur lesquels il s'impliquerait tout au long de son mandat.

La majorité d'arrondissement votera contre ce vœu. M. BOULARD propose d'écrire à M. GUERINI avec M. DUBUS afin qu'il organise une réunion publique sur ce sujet important, en présence de la Ministre Agnès BUZYN. Et il pourrait ensuite interroger à l'Assemblée Nationale le Ministre de la Solidarité et de la Santé sur le devenir de l'hôpital. M. BOULARD n'a personnellement aucune information sur le sujet.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172017028

Le PS n'a pas souhaité prendre part au vote
Nombre de votants : 27 dont 7 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 3
Suffrages exprimés contre : 24
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-249

OBJET : Vœu relatif à la sélection d'un certain nombre de centres sportifs, gymnases et courts de tennis, comme centres d'entraînement pour les Jeux Olympiques de 2024 et à leur rénovation. V172017029

M. LECOMTE-SWETCHINE donne lecture du vœu au nom de la majorité présidentielle.

Considérant la décision prise le 13 septembre dernier par le CIO à Lima d'attribuer l'organisation des Jeux Olympiques 2024 à Paris ;

Considérant l'impact que représente pour notre capitale cette décision ;

Considérant que le futur Village Olympique sera installé sur des terrains situés sur les communes de St Denis et de St Ouen, à moins de 7 kilomètres du centre-ville de Paris ;

Considérant que les épreuves de 22 sports seront situées dans un rayon de 10 kilomètres autour du Village Olympique ;

Considérant que les sites d'entraînement des athlètes doivent être situés à moins de 20 minutes du Village Olympique ;

Considérant que de nombreux équipements sportifs existants de la Ville de Paris devront être utilisés pour ces entraînements, après rénovation pour certains d'entre eux ;

Considérant la proximité du Village Olympique avec le 17^{ème} arrondissement ;

Considérant la bonne desserte en transports en commun, après le prolongement de la ligne 14 ; celui du T3 et d'Eole ;

Les élus du groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent, émettent le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) de Paris 2024 qu'un certain nombre de centres sportifs, gymnases et courts de tennis du 17^{ème} arrondissement soient retenus comme centres d'entraînement pour 2024 et fassent l'objet des rénovations nécessaires.

M. CHARPENTIER remercie la Majorité Présidentielle d'émettre ce vœu. Ce sujet est important pour Paris, mais aussi pour le 17^{ème}, qui est un arrondissement richement doté en équipements sportifs (16 au total). L'opportunité des JO et d'avoir des sites d'entraînement pourrait constituer une vraie chance, compte tenu des financements qui pourraient être injectés dans la rénovation de ces équipements. Sur ces sujets, les élus du 17^{ème} sont en lien avec la DJS depuis plusieurs mois. La majorité d'arrondissement est évidemment pour cette idée d'héberger des sites d'entraînement dans l'arrondissement.

Il précise qu'une délégation JO est en train de se monter au sein de la Ville, qui va traiter ces sujets-là. Des dossiers de candidatures de sites éligibles sont en cours d'élaboration. Sur Paris, cela représente une enveloppe de 15 à 30 M € qui sera injectée dans tout ce qui relève de la rénovation. Mais le CIO a des critères de sélection précis pour qu'un site remplisse les conditions d'éligibilité : temps de transport, normes sportives CIO à respecter. La rénovation peut contribuer à améliorer les conditions d'entraînement, mais les sites ne sont pas extensibles et il sera impossible de tout faire.

Ainsi, dans le 17^{ème}, un seul site est éligible, le centre sportif Max Rousié. Et il serait formidable si cet équipement pouvait bénéficier d'une rénovation.

La majorité d'arrondissement votera ce vœu, si certaines formulations sont revues. On ignore en effet à qui ce vœu est adressé. Il faudrait préciser que les élus du 17^{ème} demandent à la Maire de Paris de demander au CIO ces divers éléments. Il convient donc d'amender le vœu.

M. DUBUS remarque que la Maire de Paris devra non pas s'adresser au CIO mais au COJO (Comité d'organisation des Jeux olympiques).

M. LECOMTE-SWETCHINE accepte ces deux amendements.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172017029

Nombre de votants : 31 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-250

OBJET : Vœu relatif aux stationnements irréguliers des vélos en partage libre. V172017030

M. VINCENT donne lecture du vœu au nom du groupe de la majorité présidentielle.

Considérant l'exploitation du service public de Vélib' par la société Decaux jusque fin 2017 en utilisant des stations implantées sur la voie publique ;

Considérant qu'en avril 2017, la Mairie de Paris a attribué ce marché à la société SMOVENGO dont le contrat débutera le 1er janvier 2018 ;

Considérant que plusieurs autres entreprises ont développé des services de vélos en partage libre, pouvant être loués avec une application téléchargée par téléphone (GiBee bike, OBiKe, IndigoWeel, Ofo...) ;

Considérant que depuis l'arrivée de cette nouvelle offre, il a été constaté un envahissement des trottoirs par ces vélos dont le stationnement n'est pas contraint par un retour à des bornes, comme c'est le cas pour l'offre Vélib'/SMOVENGO ;

Considérant que ces vélos sont très souvent déposés d'une manière anarchique sur la voie publique (rues et trottoirs) ce qui peut occasionner des accidents de circulation ou gêner les déplacements des piétons et notamment les mamans avec des poussettes ou celui des personnes à mobilité réduite ;

Les élus de la Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

1. Que tous les élus du 17^{ème}, soient informés sur l'origine des nouveaux services de vélos en partage libre (GiBee bike, OBiKe, IndigoWeel, Ofo...)
2. Les utilisateurs de ces vélos en partage libre soient informés systématiquement lors de la prise en location des conditions de stationnement et des sanctions encourues en cas de non-respect,
3. Les services de la Ville de Paris et ceux de la Préfecture de Police de Paris fassent preuve d'une vigilance accrue sur toutes éventuelles infractions relatives à ces stationnements, ceci pouvant conduire jusqu'à leur verbalisation.

Mme PEYRICOT dit ne pas comprendre ce vœu. Il n'est pas question ici de convention avec la Ville de Paris, c'est le principe même de ces vélos en location en libre-service. Par conséquent, il est impossible d'adresser ce vœu à la Mairie de Paris. Il faut s'adresser aux opérateurs, mais pas à la Ville. Par ailleurs, les considérants du vœu évoquent des systèmes tout à fait différents et qui ne sont pas comparables. Ces offres s'adaptent aux nouveaux usages et aux nouvelles mobilités. Il faut selon elle laisser vivre ces deux systèmes et en faire une concurrence parfaitement ouverte. Elle propose aux élus de la majorité d'arrondissement de voter contre ce vœu, qui ne peut de toute façon pas être adressé à la Ville de Paris.

Mme LEPETIT se dit en partie d'accord avec la première partie des propos de Mme PEYRICOT. Elle ajoute que l'espace public est public et qu'il n'appartient pas à ces firmes. Par conséquent, un travail a été entamé sur ce sujet du stationnement des vélos avec ces entreprises, libres d'entreprendre, mais pas libres d'installer leurs vélos dans l'espace public sans avoir payé une redevance. Il est vrai que l'on ne peut pas laisser fleurir dans la Ville ces vélos et entreprises qui retirent un bénéfice sur ce système de location de vélos. Elle se dit favorable au nom de l'opposition d'arrondissement à ce que l'on règlemente cette question, car l'espace public appartient à tous et n'est pas la propriété de quelques entreprises. Elle comprend leur commerce, mais en revanche il doit être régulé. Il appartient à la Ville et à la Préfecture de Police également de gérer ce sujet.

Le Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au vœu V172017030

Nombre de votants : 31 dont 9 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 24

Abstention : 4

Question orale : L'action de dératation menée dans le 17^{ème} arrondissement depuis septembre dernier. Q172017002

M. BOULARD donne lecture d'une question orale de la Majorité Présidentielle :

« Les élus du groupe Majorité présidentielle souhaitent vous interroger sur l'action en dératation menée dans le 17^{ème} arrondissement depuis septembre dernier. »

M. BOULARD indique qu'une réunion publique a été organisée sur le sujet le 4 octobre dernier.

M. DUBUS souhaite parler au nom de la Majorité Présidentielle. Au mois de septembre, le groupe avait déposé un vœu sur le même sujet, dont le titre était le suivant : « Dératation de l'arrondissement ». Les élus du 17^{ème} dans leur ensemble ont tous été saisis par des riverains et usagers des parcs et espaces publics sur ce sujet des rats qui fleurissent dans l'arrondissement. Certaines mesures ont été prises depuis le mois de septembre. **M. BOULARD** avait déclaré à la presse qu'il ferait du 17^{ème} un arrondissement pilote en matière de lutte contre les rats.

Un bilan a dû être établi sur le sujet puisque depuis deux mois des mesures ont été prises pour lutter contre ce phénomène. Or, hormis la fermeture du square des Batignolles, rien n'a été observé. Les squares sont toujours pleins de rats (square et promenade Pereire, jardin et square des Batignolles, etc.). La Majorité Présidentielle souhaite être informée sur ce sujet et connaître les prochaines étapes pour lutter contre cette prolifération des rongeurs qui concerne tout Paris.

M. BOULARD rappelle qu'une réunion publique sur le sujet a été organisée, à laquelle **M. DUBUS** n'est pas resté très longtemps. **M. BOULARD** explique qu'il a décidé de prolonger la fermeture du square des Batignolles pour intensifier le nombre d'appâts dans le square, en lien avec la DASES (spécialisée sur ces questions) et un médecin spécialisé également. Le square des Batignolles a été réouvert vendredi ; mais le bilan est assez mitigé, car on observe que certaines personnes nourrissent les rats depuis l'extérieur du square. Des actions de sensibilisation ont été menées et des verbalisations ont été réalisées, notamment Place du Maréchal Juin.

Concernant les prochaines actions, il indique qu'un suivi hebdomadaire du traitement et de la dératation dans les squares est réalisé. Il fera passer à tous les élus un point de la situation, square par square. A ce jour, une dératation, en surface, a été opérée sur 30 % des espaces verts de l'arrondissement. On dénombre sept jardins traités en ce mois de novembre. Et, au total, 199 interventions liées à la dératation ont eu lieu depuis le début de l'année 2017. Enfin, un Comité rats va être créé, associant les services des Espaces verts et de la DASES, sous couvert de l'expertise des services de la Ville.

Il souligne enfin les limites de la réglementation, qui ne permet pas d'utiliser toutes les techniques pour éradiquer le phénomène. Et s'il faut prendre d'autres mesures de fermeture d'autres squares, il assure les élus qu'il les prendra. Il précise enfin que des consignes ont été données pour que le changement de habitudes soit réalisé régulièrement.

La séance est levée à 21 heures.